

2B2L
Société civile immobilière au capital de 2 020 euros
Siège social : VAL, 5 Pont de Dore
63920 PESCHADOIRES
940 414 238 RCS CLERMONT FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er JUILLET 2026**

L'an 2026,
Le 1er juillet,
A 11h,

Les associés de la SCI 2B2L, société civile immobilière au capital de 2 020 euros, divisé en 202 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Briac BEAL,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - titulaire de 100 parts sociales en nue-propriété
 - titulaire de 100 parts sociales en usufruit
- ✓ Monsieur Lionel LORNAGE,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
 - titulaire de 100 parts sociales en nue-propriété
 - titulaire de 100 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

D'un commun d'accord, l'Assemblée est présidée par Monsieur Briac BEAL, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport de la gérance,
- ✓ Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✓ Le rapport de la gérance,
- ✓ Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social en cours au 1er janvier 2026 et au 30 septembre 2026, et de réduire de trois mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de neuf mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 27 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL

« L'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

✓

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Lionel LORNAGE

Briac BEAL